

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2026-23**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION N°26-07 RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DE SURFACES ET AU DROIT D'INSTALLATION SUR LA TOITURE-TERRASSE DU 9EME ETAGE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARLES**

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération du comité syndical 2021-37 du 27 septembre 2021 qui donne au président une délégation pour signer des conventions dans la limite d'un montant de 214 000 euros hors taxes,

**VU** la délibération n°2025-43 du 13 octobre 2025 approuvant la description de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement – version 3,

**CONSIDÉRANT** la présence d'équipements radio du SYMADREM installés sur la toiture-terrasse de l'hôpital d'Arles, nécessaires à la surveillance des systèmes d'endiguement,

**CONSIDÉRANT** que ces équipements ont été autorisés par convention signée le 15 juillet 2014,

**CONSIDÉRANT** que ladite convention arrive à échéance le 15 juillet 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le SYMADREM de maintenir l'utilisation de ce point haut afin d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement des équipements radio,

## **D E C I D E**

**Article 1er :** Il est autorisé la signature de la convention n°26-07 d'autorisation d'occupation des surfaces et droit d'installation sur la toiture terrasse du 9eme étage du centre hospitalier d'Arles,

**Article 2 :** Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 06/05/2026

Qualité : Président



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*